

## **Affaires Générales :**

### **1- Adhésion 2024 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)**

Le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) est un organisme investi d'une mission d'intérêt public né de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental. L'architecture, les paysages et le patrimoine sont d'intérêt public.

Le CAUE est créé à l'initiative des responsables locaux et présidé par un élu local. C'est un organe de concertation entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain.

Le CAUE conseille, forme, informe et sensibilise. Son approche est pédagogique et répond aux enjeux de société.

La cotisation annuelle est fixée à 150 euros pour les communes de moins de 5 000 habitants au titre de l'année civile 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à adhérer pour le compte de la commune de Rilhac-Rancon au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement.

### **2- Prolongation du mandat du CMJ**

Pour rappel, les membres du Conseil Municipal des Jeunes ont été élus en octobre 2022 pour une durée de 2 ans, le mandat arrive à échéance en octobre 2024.

Pour permettre aux jeunes élus de pouvoir suivre leurs projets jusqu'à leur terme, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de proroger le mandat des élus du CMJ d'une année.

Le renouvellement des membres du CMJ interviendrait de ce fait en octobre 2025.

Pour information, les membres du CMJ ont voté à la majorité (14 voix pour et une voix contre) cette prorogation.

### **3- Intégration d'une voie nouvelle dans le périmètre de l'école Nelson Mandela**

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'amender la délibération n°2021-03-17 en date du 25 mars 2021 sur la sectorisation de l'école Nelson Mandela (délibération jointe pour mémoire) en prenant en compte la voie nouvelle « Joséphine Baker » desservant les logements sociaux de Limoges Habitat section AA n°0007.

**(Annexe 1)**

## **Finances :**

### **4- DM n°1**

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal la décision modificative n°1 du budget principal suivante :

CHAPITRE	DÉPENSE	RECETTE
020 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		50 000€
021 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	55 000€	
023 IMMOBILISATIONS EN COURS		5 000€

Cette décision modificative vise à réajuster les comptes en investissement, les crédits n'ayant été ouverts qu'au chapitre 021.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette décision modificative n°1 telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

### **5- Demandes de subventions pour la création d'un terrain de basket 3X3**

Pour mémoire, il s'agit de requalifier un ancien terrain de basket extérieur en créant 2 terrains de basket 3x3 pour développer de nouvelles pratiques sportives et répondre à certaines attentes.

La création de cet équipement répond à 4 besoins identifiés : la pratique libre, l'utilisation par les groupes scolaires, l'utilisation par l'accueil de loisirs ainsi que par le club de basket.

Concernant la pratique libre, cet équipement viendra compléter les autres équipements de cette catégorie incluant une pratique libre comme : le CityPark, le PumpTrack et le SkatePark qui verra le jour au mois de Juin 2024 et qui sera directement « voisin » de ces 2 terrains.

La demande de financement est composée de 2 devis :

- Le premier concerne la réfection de la surface du terrain existant avec une extension de sa surface et la pose d'un enrobé lisse. Voir devis joint au dossier de 16 222,65 euros HT plus les travaux préparatoires de 750 euros.
- Le deuxième concerne un traçage des terrains selon les normes de la fédération nationale de basket ball ainsi que la fourniture et la pose des paniers de basket. Voir devis joint au dossier de 14 780 euros HT.

Le total de ces 2 devis s'élève à 31 752,65 euros HT

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le plan de financement joint en annexe et de valider les demandes de subventions qui en découlent.

### **(Annexe 2)**

### **6- Demandes de subventions pour le remplacement des projecteurs du stade d'honneur**

Considérant la nécessité d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergie, il convient de remplacer les projecteurs du terrain d'honneur par des équipements LEDS moins énergivores. Cette technologie permettra d'obtenir un niveau d'éclairage d'environ 260 LUX ce qui correspond à un niveau E5 LED.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le plan de financement comme détaillé ci-dessous :

DÉPENSES	MONTANT HT
Dépense totale	72 991.84€
RECETTES	MONTANT HT
Département (10% hors financement SEHV)	4 014.55€
SEHV	32 846.33€
FAFA	15 000.00€
FONDS PROPRES	21 130.96€

**(Annexe 3)**

## **Ressources Humaines :**

### **7- Recrutement pour le service entretien et intervenant dans le cadre du Parcours Emploi Compétences :**

Pour rappel :

- Conformément à la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux Parcours Emploi Compétences (PEC) et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi : les contrats aidés ont été transformés par le dispositif PEC dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.
- La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Depuis septembre 2022, notre Commune a eu recours à ces contrats qui permettent de concilier ses besoins avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail : deux ont été signés pour le service entretien, un est intervenu pour le Pôle EJS jusqu'au 31 mars 2024 inclus après une période de 18 mois.

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, une personne en Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi (CUI – CAE) pourrait être recrutée à partir de cette année au sein du service entretien de la Commune.

Cette proposition intervient du fait que la collectivité est actuellement dans l'attente d'une réponse de demande de renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 d'un agent du service entretien en contrat CAE-CUI.

Si, malheureusement, la réponse s'avérait négative, il serait judicieux de réitérer l'engagement de la collectivité dans le cadre du dispositif PEC pour un emploi au sein de ce même service.

La collectivité bénéficierait, comme pour les 3 contrats intervenus depuis 2022, d'une aide mensuelle à l'insertion professionnelle versée par l'État et, éventuellement, par le Département. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du Préfet de Région.

Les publics visés sont des personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Dans la mesure où le Conseil Municipal décide de recourir à nouveau à cet emploi de droit privé, il conviendrait de définir :

- La durée hebdomadaire de travail (proposition d'un contrat de 26,00 heures hebdomadaires)
- Et la durée du contrat (proposition d'une durée de 12 mois maximale avec possibilité de renouvellements).

## **Habitat :**

### **8- Garantie d'emprunt – accord de principe opération de 12 logements avenue de la Libération NOALIS**

Il est demandé à l'assemblée délibérante de la COMMUNE DE RILHAC RANCON d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 657 581 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- . La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- . Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- . Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## **(Annexe 4)**

**9- Garantie d'emprunt – accord de principe opération de 12 logements rue Eugène Leroy**  
**NOALIS**

Il est demandé à l'assemblée délibérante de la COMMUNE DE RILHAC RANCON d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 359 522 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**(Annexe 5)**

**Vie associative :**

**10- Subvention exceptionnelle SÉNÉGAZELLE**

Par délibération n°2024-02-09 en date du 1<sup>er</sup> février 2024, l'assemblée délibérante votait à l'unanimité une subvention exceptionnelle d'un montant de 500.00€ à l'association SÉNÉGAZELLE. Cette association est une branche de l'association Esprit Sport Limousin et de ce fait ne possède pas de compte bancaire propre.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette subvention exceptionnelle sur le compte bancaire de l'association Esprit Sport Limousin.

**Questions diverses :**

\*\*\*\*\*